

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-075

OBJET : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"

DÉLIBÉRATION : 2023-075
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"

RAPPORTEUR : Virginie GRENIER

Dans le cadre de son programme de mandat, la Ville de Saint-Herblain a souhaité imaginer et mettre en œuvre un Espace des projets afin d'accompagner les initiatives de collectifs d'habitants. Il s'agit de donner aux citoyens des espaces de participation pour renforcer et soutenir leur capacité d'action, valoriser leur expertise d'usage.

L'Espace des projets permettra ainsi à des collectifs d'habitants ou d'utilisateurs de Saint-Herblain de concrétiser une idée ou un projet avec une ambition affichée de simplifier les démarches et de proposer un accompagnement adapté et en proximité. Les projets mis en œuvre seront publics, accessibles aux habitants et utilisateurs du quartier, ils participeront à l'animation de l'espace local, dans le respect des principes démocratiques et républicains.

Le Conseil municipal déterminera annuellement une enveloppe globale votée dans le cadre du budget primitif et inscrite au budget de la commune. Chaque projet pourra être soutenu à hauteur de 2 000 €.

Ce dispositif est encadré par un règlement intérieur, joint en annexe, qui en fixera les modalités de fonctionnement ainsi que les règles.

Pour déposer un projet dans le cadre de l'Espace des projets, il sera nécessaire d'être un collectif, composé au minimum de deux personnes (habitants, associations, salariés ou utilisateurs du territoire herblinois). Les projets devront avoir pour lieu de réalisation le périmètre du territoire herblinois.

Les projets pourront relever des domaines suivants

- Transition écologique
- Cadre de vie
- Animation des quartiers
- Création de liens innovants entre les participants
- Actions de solidarité locale présentant un lieu ou un impact sur le quartier.

Pour déposer un projet, le collectif pourra s'adresser au chargé de quartier et/ou à l'adjoint de quartier, qui seront la porte d'entrée des projets et de toutes ses initiatives. Il sera possible de déposer son projet à l'accueil des sites municipaux (Hôtel de Ville, Carré des services, Pôle de services publics au Sillon-de-Bretagne, Pôle de services publics du Soleil-Levant).

Un accompagnement sera proposé aux collectifs dépositaires afin de construire leur initiative et évaluer la faisabilité du projet, et leur éventuelle articulation avec d'autres modalités de soutien portées par d'autres organismes ou en interne de la Ville.

Un comité d'appui examinera l'intérêt du projet et l'adéquation aux critères de sélection. Il sera par la suite demandé aux collectifs d'effectuer une présentation de leur projet qui sera soumise à validation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du dispositif « Espace des projets »,
- d'approuver le règlement intérieur dudit « Espace des projets »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville, imputation sur les chapitres 6228-020-64006 (prestations de services) et 65748-020-64006 (subventions) de l'exercice 2023.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023

Espace des Projets

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'Espace des projets est un dispositif de participation citoyenne, valorisant l'expertise d'usage des habitants de la Ville. Il permet à des collectifs d'habitants ou d'usagers de Saint-Herblain, organisés ou non en association, de concrétiser une idée ou un projet. Les projets mis en œuvre seront publics, accessibles aux habitants et usagers du quartier, ils participeront à l'animation de l'espace local, dans le respect des principes démocratiques et républicains.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ESPACE DES PROJETS

- Soutenir et valoriser les initiatives citoyennes
- Faciliter la mise en œuvre de projets
- Favoriser l'implication des habitants et usagers sur leur territoire
- Développer le lien social au sein du quartier

ARTICLE 2 – TERRITOIRE – SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre du territoire herblinois. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'équité entre tous les secteurs géographiques de la ville.

ARTICLE 3 – BUDGET ALLOUÉ

Le Conseil municipal détermine une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget primitif et inscrite au budget de la commune. Chaque projet pourra être soutenu à hauteur de 2 000 € maximum.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT DE PROJET

Peut déposer une idée dans le cadre de l'Espace des projets : un collectif, minimum de deux personnes, habitants, associations, salariés ou usagers du territoire herblinois. Les dépositaires doivent être âgés d'au moins 14 ans, leur représentant légal devra alors se porter garant.

Ce collectif s'engage à respecter le présent règlement et doit prioriser l'intérêt général au détriment des intérêts individuels, corporatistes ou catégoriels. Ce collectif constitué ne pourra déposer qu'un projet par an.

Le dépôt d'un projet ne donne lieu à aucune indemnisation ni rémunération pour les porteurs des projets lauréats.

Chaque porteur de projet devra au préalable signer le contrat d'engagement républicain.

Chaque projet fera l'objet au préalable d'un examen de faisabilité technique et juridique.

L'espace des projets ne se substitue pas à des dispositifs déjà existants, notamment ceux qui répondent à des demandes d'intervention de proximité. Dans le cas où des projets relèveraient d'autres dispositifs, les demandes seront réorientées et instruites via les circuits existants.

ARTICLE 5 – OBJET DU PROJET DEPOSÉ

Les projets proposés pourront relever des domaines suivants :

- transition écologique
- cadre de vie
- animation des quartiers
- création de liens innovants entre les participants
- actions de solidarité locale présentant un lien ou un impact avec le quartier.

ARTICLE 6 – MÉTHODE DE DÉPÔT DU PROJET

Pour déposer un projet ou une idée, le collectif peut :

S'adresser au chargé de quartier et/ou à l'adjoint de son quartier.

OU

Déposer son projet à l'accueil des sites municipaux :

- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Carré des services
- ✓ Pôle de services publics du Sillon de Bretagne
- ✓ Pôle de services publics du Soleil Levant

OU

Déposer son projet sur la plateforme www.jeparticipeasaintherblain.fr.

L'adjoint de quartier et le chargé de quartier seront la porte d'entrée des projets et de toutes ses initiatives. Un accompagnement sera proposé aux collectifs dépositaires, afin de construire leur initiative et évaluer la faisabilité du projet.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET VALIDATION DU PROJET

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- être cohérent avec les objectifs identifiés et les politiques publiques locales
- être à but non lucratif
- être accessible au public et à l'ensemble des citoyens
- avoir des impacts concrets et positifs sur le quotidien des usagers et habitants.

Un comité d'appui examinera l'intérêt du projet et l'adéquation aux critères de sélection. Il sera par la suite demandé aux collectifs d'effectuer une présentation de leur projet, qui sera soumis à validation.

Ce comité sera composé d'habitants, de professionnels ainsi que d'élus.